



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°092-2026 Réglementation relative aux conditions de circulation  
Création de feux tricolores à micro régulation  
Avenue de Trévoux – Chemin du Bourg 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

### Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents ;*

*VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010, article 18 modifiant l'article R.415-15 du Code de la Route*

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*

*VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25 et R. 415-15 ;*

*VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;*

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser l'entrée d'agglomération en régulant la vitesse par la mise en place de feux tricolores à micro-régulation ;

## ARRÊTE

### Article 1

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores à l'intersection de l'avenue de Trévoux et du chemin du Bourg.

Ces feux permettent de sécuriser les traversées des modes doux, de faire respecter la limitation à 50 km/h, et gérer les priorités entre les véhicules à ce carrefour.

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs circulant sur le chemin du Bourg sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents) est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260420-092-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2026

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Denis-lès-Bourg.

**Article 6**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

**Article 7**

Une ampliation sera adressée à :

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Département de l'Ain

Préfecture de l'Ain

Transports Rubis

Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B

Responsable des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 20 avril 2026

Le Maire,

Guillaume FAUVEY

